Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260605-DE_061_2026-DE

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

République française
YONNE
CHATEL CENSOIR - COMMUNE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation: 01/06/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le cinq juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence d'Olivier MAGUET,

Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Patricia COL, Jean-Jacques DEBIEVE, Flavie ROUSSEAU, Annick IENZER, Clara CHADELAUD, Mike SALIGOT, Christophe OPEC, Gwenaëlle JANIK, Johan SCHOLLAERT, Yasmina ROULT, François CANIVET, Stéphane JACQUES

Représentés : Francine VINTZEL représentée par Christophe OPEC

Excusés :

Absents:

Délibération permanente SDEY pour les conventions financières - (DE_061_2026)

M. Le Maire rappelle que la commune de Châtel-Censoir a délibéré le 27 juin 2014 (délibération N°D_2014_032) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.
Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.
M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Châtel-Censoir, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.
Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.
Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.
M. Le Maire propose :
D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Châtel-Censoir, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2 000 €.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier du SDEY,
ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Châtel-Censoir

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260605-DE_061_2026-DE

lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2 000. €.
AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Joël BOISSIERE

Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTEL CENSOIR 89660

Olivier MAGUET